PARTICIPATION, MODE D'EMPLOI

Tout ce qu'il faut savoir : qui peut voter ou être élu, comment et quand ... ?

Qu'est-ce que la participation ?
A Genève, le Parlement a adopté la loi sur l'Université du 26 mai 1973 (LU). Cette loi innovatrice fait de l'Université de Genève la première haute école en Suisse à avoir introduit la participation et celle où elle est la plus étendue.
L'art. 20 LU indique que:
"dans les conditions fixées par la présente loi ou le règlement d'application, l'Université est, à ses divers niveaux, gérée avec la participation des professeurs, des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, des étudiants et du personnel administratif et technique (PAT). Chaque corps de la communauté universitaire a le droit d'être représenté dans les divers organes d'études ou de délibération".
C'est ainsi, que tous les deux ans, les électeurs universitaires sont appelés à renouveler les différents conseils délibératifs de l'Université.
En outre, depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2003, de la nouvelle loi sur l'Université, les quatre corps concernés sont appelés à élire, pour une période de quatre ans, leurs représentants au Conseil de l'Université (art.77 LU).

Les élections relatives aux conseils délibératifs des facultés et sections et au Conseil de l'Université auront lieu en même temps. Les prochaines élections auront lieu les 15 et 16 mai 2003.

Qui peut voter ?
Chaque membre de la communauté universitaire peut élire des représentants du corps auquel il appartient au Conseil de l'Université, au conseil de sa faculté ou de sa section. Il peut *parrainer* une liste de candidatures ou, s'il est éligible, se porter lui-même candidat sur une liste.

Les élections ne sont tacites que s'il y a moins (ou le même nombre) de candidats que de sièges à repourvoir; s'il y a plus de candidats que de sièges, ou plusieurs listes de candidatures en concurrence, les électeurs universitaires sont appelés aux urnes pour élire leurs représentants.

Chaque membre de la communauté universitaire fait partie d'un des quatre corps universitaires : le corps professoral, les collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, les étudiants et le personnel administratif et technique (PAT).
Tous les étudiants immatriculés et régulièrement inscrits dans une faculté, à l'IAUG ou à l'ETI sont des électeurs.
Tous les membres des autres corps sont également électeurs. Cependant pour la Faculté de médecine, certains médecins engagés par les institutions hospitalières du canton font partie du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche.

Du 6 mars au 8 avril 2003 chaque électeur est invité à contrôler son enregistrement dans les rôles électoraux en s'adressant au secrétariat de la Faculté, de l'IAUG ou de l'ETI auquel il est rattaché ou, pour le PAT de l'administration centrale et l'ensemble de tous les corps électoraux, au bureau 229, Rectorat, Uni Dufour, de 10 à 15 h.

Les éventuelles réclamations concernant les rôles électoraux doivent parvenir **par écrit** à : Mme Marie-Agnès Kernen, secrétariat des élections, Uni Dufour, 24, rue Général Dufour, 1211 Genève 4, au plus tard le **mercredi 19 mars 2003 à 12h00**.

Les rôles électoraux ainsi amendés feront foi pour déterminer qui est électeur.
Chacun des quatre corps (au niveau de l'Université, respectivement de la faculté/ de l'IAUG/de l'ETI ou de la section) forme un collège électoral pour une élection déterminée (au Conseil de l'Université, respectivement au conseil de faculté/institut/école ou section).

Pour les élections de chaque conseil, nul ne peut être électeur dans plus d'un corps.

Elire quoi ?
❶ Il s'agit d'élire les "parlements" ou conseils délibératifs de l'Université, lesquels forment le "pouvoir législatif" à côté du "pouvoir exécutif" constitué par le Rectorat et les décanats de faculté, la direction de l'IAUG et la présidence de l'ETI.

La composition des conseils est régie par la loi qui prescrit une clef de répartition entre le corps professoral, les collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, les étudiants et le PAT (la proportion entre ces différents corps étant approximativement 4-2-2-1).
La répartition exacte des sièges figure en détail dans le tableau qui se trouve à la dernière page du présent document.

Il y a en tout une trentaine de conseils, soit au total plus de 500 membres titulaires, auxquels s'ajoute le même nombre de suppléants. Les plus petits conseils sont ceux des sections des facultés de théologie et de psychologie et des sciences de l'éducation ou encore des sections de mathématiques, de biologie ou de pharmacie (avec moins de 10 membres chacun), alors que les plus grands conseils sont ceux des sections de chimie et des sciences sociales (36 membres chacun).

❷ Il s'agit en outre d'élire les représentants de l'Université au Conseil de l'Université. Celui-ci est composé de 21 membres. Six sont extérieurs à

l'Université. Trois d'entre eux sont nommés par le Conseil d'Etat, trois sont élus par le Grand Conseil. Le président est nommé par le Conseil d'Etat. Quatorze membres représentent les différents corps de l'Université et sont élus par leurs pairs.

Qui est éligible ?
Sous réserve des exceptions énoncées ci-dessous, tous les électeurs dont le nom figure sur les rôles électoraux sont éligibles. Toutefois, les électeurs suivants ne peuvent pas être candidat :
• Les membres du corps professoral, du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, exerçant leur activité à titre de suppléant.
• Les membres du corps professoral et du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche exerçant leur activité à moins de 50% (soit moins de 4 heures de cours). Cette limite est ramenée à 25% pour les collaborateurs de l'enseignement et de la recherche de l'ETI.
• Les membres du corps du personnel administratif et technique exerçant leur activité à moins de 50%.
Les responsables de subdivisions académiques ou administratives ne peuvent pas être membres du Conseil de l'Université.
Pour les élections de chaque conseil, nul ne peut être éligible dans plus d'un corps.

Les listes de candidatures doivent être déposées sur formule ad hoc uniquement du jeudi 6 mars au mardi 8 avril 2003 à 12 heures ultime délai, aux adresses suivantes :

▪ **Pour le Conseil de l'Université et les conseils des facultés, de l'IAUG et de l'ETI:**
Mme Marie-Agnès Kernen, secrétariat des élections, Uni Dufour, 24, rue Général Dufour, 1211 Genève 4

▪ **Pour les conseils de sections :**
Secrétariat des facultés concernées.
Les formules ad hoc « liste de candidatures » peuvent être obtenues auprès des administrateurs des facultés, de l'IAUG et de l'ETI ainsi qu'auprès de Mme Marie-Agnès Kernen, tél. 705 7212, E-mail: Marie-Agnes.Kernen@rectorat.unige.ch

Dans une même élection (par ex. au Conseil de la Faculté des lettres), aucun candidat ne peut être porté sur plus d'une liste, ni plusieurs fois sur la même liste. Les listes ne doivent pas comporter un nombre de candidats supérieur à deux fois celui des postes à repourvoir. Chaque liste **doit** avoir un nom (par ex. "liste de l'AED").

Tous les candidats d'une même liste doivent appartenir au même collège électoral. Les listes inter-corps ou inter-faculté/IAUG/ETI sont interdites dans le cas des élections relatives aux conseils délibératifs.
Chaque candidat doit contresigner la liste pour montrer formellement son acceptation.
Chaque liste doit être présentée par cinq électeurs non-candidats appartenant au même collège électoral que le(s) candidat(s) présenté(s) sur la liste. Les cinq "parrains" doivent contresigner la liste qu'ils présentent.

Personne ne peut présenter plusieurs listes, faute de quoi son nom sera biffé d'office sur toutes les listes parrainées. Après le dépôt de la liste, il n'est plus possible de retirer son "parrainage".

Deux ou plusieurs listes de candidats peuvent porter une déclaration identique par laquelle les signataires font savoir qu'elles sont conjointes; cette déclaration doit parvenir à :
Mme Marie-Agnès Kernen, secrétariat des élections, au plus tard le : **mardi 8 avril 2003 à 12h00.**

Un groupe de listes conjointes est considéré, à l'égard des autres listes, comme une liste simple.

Les élections : quand, comment ?
Les élections universitaires sont organisées avec l'appui et la collaboration technique du Service cantonal des élections.
Lorsque pour un corps déterminé d'un conseil, il y a autant de candidats que de postes à repourvoir, aucun scrutin n'est organisé et les candidats sont déclarés élus tacitement.
Dans les autres cas, il y a une élection dite ouverte : les électeurs sont alors invités à s'exprimer au moyen d'un bulletin de vote, selon la même procédure que pour les élections cantonales genevoises.
Les listes des candidatures sont publiques dès le 24 avril 2003 et les élections auront lieu alors les jeudi 15 et vendredi 16 mai 2003. Les électeurs concernés sont avisés sur les modalités pratiques, notamment par voie d'affiche dans les locaux d'étude ou de travail, dans le *Carnet de l'Université* et sur le site *Internet* de l'Université.

Résultats
Les candidats de chaque liste sont élus proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par leur liste.
Selon le même procédé, un nombre égal de "viennent ensuite" fonctionne à titre de membres suppléants. Si un élu est temporairement empêché d'exercer ses fonctions, n'importe lequel des "viennent ensuite" de la liste sur laquelle il a été élu peut le remplacer au titre de suppléant, mais si l'empêchement est définitif, l'élu est remplacé par le premier des "viennent ensuite".

Récapitulation des principales échéances

- **mercredi 19 mars 2003, 12h00**
  Réclamation écrite sur les rôles électoraux
- **mardi 8 avril 2003, 12h00**
  Dépôt des listes
- **lundi 28 avril 2003, 12h00**
  Déclaration écrite des listes conjointes
- **jeudi 15 et vendredi 16 mai 2003**
  Elections